

Arrêté du Maire

N°2020-26

Objet : Interdiction de stationner Rue du Bel Air et Rue de la Tête aux Loups

Nous, **Bruno GAUTIER**, Maire de la Commune d'Ocquerre,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1, L 2213.1 et L 2213.6,

VU la demande des Services de Gendarmerie en date du 9 Septembre 2020 sollicitant la prise d'un arrêté municipal interdisant le stationnement le 11 Septembre 2020 de 7 h à 12 h sur les Rues du Bel Air et de la Tête à Loup et le long du Centre de Formation des Apprentis à Ocquerre,

CONSIDÉRANT que pour des impératifs de sécurité et pour le bon déroulement de la visite des ministres délégués au logement et aux petites et moyennes entreprises y a lieu d'interdire le stationnement le 11 Septembre 2020 de 7 h à 12 h dans les Rues du Bel Air et de la Tête aux Loup et le long du Centre de Formation des Apprentis dans l'intérêt de la sécurité publique.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit Rue du Bel Air, Rue de la Tête aux Loup et le long du Centre de Formation des Apprentis le Vendredi 11 Septembre de 7 h 00 à 12 h 00.

La signalisation correspondante sera mise en place dans les délais réglementaires.

ARTICLE 2 : Tout véhicule en infraction avec les dispositions du présent arrêté sera considéré comme gênant et mis en fourrière aux frais de son propriétaire en application du Code de la Route

ARTICLE 3 : Les services Police et de la Gendarmerie seront chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté

Ocquerre, le 9 Septembre 2020

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Bruno GAUTIER

